

Gouvernement du Québec

Décret 378-96, 27 mars 1996

CONCERNANT le Comité Centraide qui coordonne la campagne de souscription des Centraide auprès des employés et des retraités du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics

ATTENDU QUE les Centraide mènent chaque année une campagne de souscription;

ATTENDU QUE depuis 1968, cette campagne auprès des employés du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics est organisée par un comité spécifiquement mandaté à cette fin par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce comité de coordination est connu officiellement sous le nom de «Comité Centraide – secteur public»;

ATTENDU QUE les retraités du gouvernement et des organismes publics et parapublics représentent un bassin de population qui est susceptible d'être sollicité à l'occasion de la campagne Centraide;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager le bénévolat afin de favoriser l'engagement social des employés et des retraités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le comité à se donner les règlements nécessaires à son fonctionnement interne notamment en ce qui regarde la perception et la remise des fonds impliqués, la formation de sous-comités et la gestion de son budget;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le mandat, la juridiction et la composition d'un tel comité de même que le mode de nomination de ses membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier les livres et les comptes du comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le mode de financement des activités du comité de même que la rémunération et le remboursement des frais des membres et des autres personnes appelées à travailler pour ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le soutien administratif au bon fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver l'utilisation de la retenue à la source pour des levées de fonds pour des dons de charité à la seule campagne organisée chaque année par le comité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, ministre responsable de la Condition féminine, ministre de la Sécurité du revenu, de la Jeunesse, de la Famille et de l'Action communautaire autonome:

QU'un comité soit formé aux fins de coordonner, au profit des Centraide, des activités de la campagne annuelle de souscription auprès des employés et des retraités visés au présent décret;

QUE le comité ait également pour mandat de coordonner des activités d'information auprès des employés et des retraités visant à encourager le bénévolat afin de favoriser leur engagement social;

QUE le mandat de ce comité s'étende aux employés des ministères et des organismes du gouvernement qui sont régis par la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1);

QUE le comité soit de plus autorisé, après entente avec les organismes concernés, à coordonner les activités de la campagne de souscription auprès des employés des organismes gouvernementaux dont les employés ne sont pas régis par la Loi sur la fonction publique;

QUE le comité soit autorisé, après entente avec l'organisme concerné et le Centraide de la région où il est situé, à coordonner les activités de la campagne de souscription auprès des employés de tout organisme scolaire ou de tout établissement de santé ou de services sociaux;

QUE le comité soit autorisé, après entente avec les associations de retraités et autres organismes ou ministères concernés et avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à solliciter les retraités des ministères et organismes visés par le présent décret ou leurs ayants droit;

QUE toute la campagne de levée de fonds auprès des clientèles visées s'effectue conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);

QUE le comité soit composé d'au plus 20 membres dont les coprésidents, le vice-président, le vice-président exécutif, le trésorier, les responsables des sous-comités et quelques représentants de ministères, d'organismes et de syndicats et d'associations regroupant des employés de la fonction publique et parapublique;

QUE le comité soit tenu de se réunir au moins quatre fois l'an et que le quorum de toute réunion soit établi à la moitié plus un des membres nommés;

QUE pour l'année 1996, sur recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, ministre responsable de la Condition féminine, ministre de la Sécurité du revenu, de la Jeunesse, de la Famille et de l'Action communautaire autonome soient désignés coprésidents:

Madame Danielle-Maude Gosselin, présidente du Syndicat de la fonction publique du Québec;

Monsieur Jean Mercier, sous-ministre adjoint à la Direction générale des Services à la gestion au ministère des Transports;

QUE pour l'année 1996, sur recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, ministre responsable de la Condition féminine, ministre de la Sécurité du revenu, de la Jeunesse, de la Famille et de l'Action communautaire autonome soit désignée comme vice-présidente:

Madame Nicole Malo, sous-ministre de la Sécurité du revenu;

QUE les autres membres du comité soient nommés par la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, ministre responsable de la Condition féminine, ministre de la Sécurité du revenu, de la Jeunesse, de la Famille et de l'Action communautaire autonome;

QUE le traitement et les frais de déplacement des membres et des personnes appelés à collaborer à la campagne de souscription soient assumés par leur employeur;

QUE les ministères et organismes soient autorisés à assumer tous les autres frais requis pour la réalisation des activités dans le cadre de la campagne;

QUE le Secrétariat permanent soit rattaché au président de l'Office des ressources humaines et formé d'un vice-président exécutif et du personnel requis fourni par cet organisme ou, après entente, par d'autres ministères ou organismes;

QUE les postes et crédits du Secrétariat permanent soient assumés par l'Office des ressources humaines;

QUE pour des fins fonctionnelles, le vice-président exécutif soit sous la responsabilité du coprésident du comité issu de la haute fonction publique et que les employés du Secrétariat permanent soient sous la responsabilité du vice-président exécutif;

QUE le comité prépare un budget annuel pour les dépenses non assumées par l'Office des ressources hu-

maines et par les ministères et organismes et que ces coûts soient défrayés à même les intérêts gagnés et, le cas échéant, à même les souscriptions recueillies au cours de l'année;

QUE le vérificateur général effectue, conformément à la loi, la vérification des livres et comptes du comité et qu'il remette son rapport aux coprésidents du comité;

QUE le comité se donne un règlement interne régissant son fonctionnement, la gestion de son budget, la formation de sous-comités et fixant les règles concernant la manipulation des fonds par les bénévoles et directeurs de campagne et leur remise au comité et aux Centraide;

QUE les sommes perçues soient distribuées par le comité selon le choix du Centraide de la région de son domicile. Qu'en l'absence d'un Centraide ou dans le cas d'un fonctionnement inadéquat d'un Centraide, les sommes visées soient versées à un organisme s'apparentant à un Centraide ou gardées en fidéicommiss jusqu'à la création d'un Centraide dans la région ou à son fonctionnement adéquat;

QUE l'utilisation de la retenue à la source pour des levées de fonds pour des dons de charité soit réservée à la seule campagne organisée chaque année par le comité;

QUE le présent décret remplace le décret 512-95 du 12 avril 1995;

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

Un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint d'un ministère ou un dirigeant d'organisme assume pour l'année apparaissant en regard du nom de son ministère ou organisme, la vice-présidence et la coprésidence du Comité Centraide – secteur public qui coordonne la campagne des Centraide auprès des employés et des retraités du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics.

Vice-présidence	Ministère ou organisme	Coprésidence
	Ministère des Transports	1996
1996	Ministère de la Sécurité du revenu	1997
1997	Ministère de la Culture et des Communications	1998

Vice-présidence	Ministère ou organisme	Coprésidence
1998	Régie de l'assurance-maladie du Québec	1999
1999	Ministère de l'Environnement et de la Faune	2000

Un représentant d'un syndicat ou d'une association regroupant des employés de la fonction publique et parapublique assume pour l'année apparaissant en regard du nom de son syndicat ou association, la coprésidence du Comité Centraide – secteur public qui coordonne la campagne des Centraide auprès des employés et des retraités du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics.

Vice-présidence	Syndicat ou association	Coprésidence
	Syndicat de la fonction publique du Québec	1996
1996	À déterminer	1997

25305

Gouvernement du Québec

Décret 379-96, 27 mars 1996

CONCERNANT le versement de la contribution financière du gouvernement au Secrétariat de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique

ATTENDU QU'au mois de mars 1995, le Canada soumettait le dossier de candidature de Montréal comme siège du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE le dossier comprenait des offres de la Société du Centre de conférences internationales de Montréal (SCCIM), de la Ville de Montréal, du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offrait alors une contribution financière de 200 000 \$ US par an pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le 13 novembre 1995, Montréal était choisie comme siège du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique s'installe déjà à Montréal depuis le mois de février, et qu'il demande que la contribution financière du gouvernement du

Québec au montant de 200 000 \$ US, pour l'année 1996, parvienne au plus tard au début du mois d'avril;

ATTENDU QUE ce Secrétariat constitue la deuxième plus importante organisation internationale gouvernementale à s'établir à Montréal et consolide la réputation du Québec comme centre international en environnement;

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique favorisera d'importantes retombées économiques pour la région de Montréal et pour l'industrie québécoise de l'environnement;

ATTENDU QUE l'offre de 200 000 \$ US du gouvernement du Québec, pour chacune des cinq premières années d'existence du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, doit être concrétisée;

ATTENDU QUE l'article 3a du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions stipule que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune, du ministre des Affaires municipales, du ministre d'État des Ressources naturelles, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre des Relations internationales, du ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le gouvernement verse à l'Organisation des Nations Unies, pour les activités du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, un total de 1 000 000 \$ US réparti au cours des cinq exercices financiers débutant par l'exercice 1995-1996;

QUE cinq ministres assument à parts égales un versement de 200 000 \$ US imputable à l'exercice 1995-1996, à savoir le ministre de l'Environnement et de la Faune, le ministre des Affaires municipales, le ministre d'État des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de même que le ministre d'État de l'Économie et des Finances ou la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce;

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune coordonne l'identification des sources de la contribution globale du gouvernement pour les quatre exercices financiers ultérieurs;